

## 14ème législature

<b>Question N° : 89914</b>	<b>De M. Lionel Tardy ( Les Républicains - Haute-Savoie )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Affaires étrangères</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Affaires étrangères</b>
<b>Rubrique &gt; ministères et secrétariats d'État</b>	<b>Tête d'analyse &gt; réglementation</b>	<b>Analyse &gt; patrimoine immatériel. valorisation. bilan.</b>
Question publiée au JO le : <b>06/10/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>01/12/2015</b> page : <b>9588</b>		

### Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le bilan qu'il tire de l'application du décret n° 2009-151 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel. Ce décret autorise, pour chaque ministère, la perception de rémunérations pour des prestations fournies par l'État et liées à son patrimoine immatériel. Il souhaite connaître les rémunérations ainsi perçues par son ministère, chaque année depuis 2009, et réparties selon le type de prestations (points 1° à 7° de l'article 2 du décret).

### Texte de la réponse

Le mécanisme de valorisation du patrimoine immatériel de l'Etat a été mis en place dans le cadre de la circulaire du service France Domaine no 2009/03/11643 du 23 mars 2009 dès 2010 par le ministère des affaires étrangères et du développement international. Le tableau ci-après indique par nature les prestations réalisées au titre des années 2010 à 2014. A titre d'information, en 2009, avant la mise en place de la procédure APIE, 16 mises à disposition avaient été effectuées pour un montant de 53 000 €.

	2010	2011	2012	2013	2014
Location ou mise à disposition, à titre temporaire, de salles, d'espaces ou de terrains, en vue d'événements, de manifestations, de tournages d'œuvres audiovisuelles ou de prises de vue	315 529 €	351 709 €	671 300 €	592 552 €	551 282 €
Organisation ou participation à l'organisation	28 800 €	20 780 €	231 086 €	153 401 €	249 281 €



# ASSEMBLÉE NATIONALE

d'événements de toute nature, notamment colloques et conférences					
Mise à disposition temporaire d'espaces ou vente d'espaces sur tous supports à des fins publicitaire, de communication ou de promotion.	52 581 €	56 160 €	0 €	0 €	19 628 €